



Communiqué de presse

Objectifs de développement durable des Nations-Unies à l'horizon 2030 - ODD 8 - Travail décent – Indicateur qualité de l'emploi et de concertation collective

Le 7 juin 2021, les Conseils ont émis un avis sur un indicateur synthétique de la qualité de l'emploi et de la concertation collective dans le cadre du sous-objectif mondial de développement durable (ODD ou Sustainable Development Goals en anglais – SDG) 8.8 « Travail décent ».

Cet avis se situe dans le prolongement de leurs précédents avis émis en matière d'ODD. Outre, l'avis n° 2.175 du 29 septembre 2020 concernant l'ODD n° 4, les Conseils se sont prononcés, dans l'avis émis le 19 février 2020 ([CRB 2020-0400 – NAR 2.158](#)), sur un ensemble d'ODD qui relèvent de leurs compétences. En ce qui concerne le travail décent, ils y avaient proposé un certain nombre d'indicateurs pour en assurer le suivi et s'étaient engagés à poursuivre leurs travaux en vue de développer un indicateur synthétique en ce qui concerne la qualité de l'emploi et de la concertation collective.

Le présent avis concrétise cet engagement et formule, en sus de ces indicateurs, une proposition d'indicateur synthétique de la qualité de l'emploi et de la concertation collective en vue d'évaluer les progrès accomplis vers l'atteinte du sous-objectif 8.8. Les Conseils se sont accordés sur cette proposition d'indicateur synthétique en synergie avec le SPF ETCS, l'Eurofound l'OCDE ainsi que l'OIT. Dans ce même avis, les Conseils ont également fait part de leur ambition de suivre cet indicateur synthétique et de l'actualiser en fonction des mises à jour des sources disponibles.

Vous pouvez consulter l'avis sur les sites web du CCE (www.ccecrb.fgov.be) et du CNT(www.cnt-nar.be).